



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE LIP ! ILE-DE-FRANCE 2012

Extraits applicables au 1^{er} janvier 2012



DÉFINITION DU TARIF BRUT LIP ! ILE-DE-FRANCE 2012

Le tarif brut LIP ! Ile-de-France et ses modalités d'application décrites ci-dessous sont accessibles sur les sites www.ipfrance.fr et www.lagardere-pub.com.

TARIF BRUT LIP ! ILE-DE-FRANCE

LIP ! est un couplage regroupant les stations franciliennes commercialisées par IP Régions Ile-de-France (Fun Ile-de-France et RTL2 Ile-de-France) et les stations franciliennes commercialisées par Lagardère Métropoles (RFM Ile-de-France, Virgin Radio Ile-de-France et Ouï FM Ile-de-France), à travers un **tarif unique** permettant **d'acheter simultanément** ces 5 stations en 2012.

Il correspond à un **abattement tarifaire** au 1^{er} janvier 2012 de -10% en moyenne comparé à la somme des 2 couplages (Lagardère Métropoles Ile-de-France et First Ile-de-France).

Cet abattement tarifaire est révisable à chaque vague d'audience publiée par Médiamétrie en cours d'année.

Le tarif pris en compte (et l'audience) lors de la diffusion d'un message est le tarif (et l'audience) correspondant à l'heure de démarrage de l'écran publicitaire sur chaque station. En cas de litige, l'horodatage de chaque antenne concernée fera foi.

Le tarif LIP ! Ile-de-France ne s'applique qu'aux campagnes réservées en espace classique (hors opérations spéciales, sponsoring, partenariat).

Le tarif LIP ! Ile-de-France ne bénéficie pas de conditions d'emplacements hormis les majorations prévues dans le cadre des annonces multiples.

Modalités de réservation : la réservation d'une campagne sur LIP ! est limitée à 1 spot par heure. La diffusion d'un message est garantie dans l'heure de réservation pour chaque station de l'offre LIP !.

Tout annonceur effectuant sa réservation au minimum 15 jours avant le démarrage de la campagne bénéficiera d'une **priorité de diffusion** sur les plannings des stations LIP ! Ile-de-France.

Format de diffusion : le tarif LIP ! Ile-de-France s'applique aux campagnes comportant une **création sonore unique** et un **format unique** sur les 5 stations du couplage.

Le format du spot diffusé ne pourra excéder 45 secondes.

Les frais de mise à l'antenne seront facturés 65 €uros nets HT par horaire réservé (1 horaire réservé sur LIP ! Ile-de-France = 5 messages diffusés). Les frais de mise à l'antenne ne sont soumis à aucun des dégressifs commerciaux.

La facturation : la gestion des ordres et la facturation sont assurées par IP Régions.

La réservation d'une campagne sur LIP ! Ile-de-France donnera lieu à une facture unique.

Les conditions commerciales applicables aux tarifs LIP ! Ile-de-France sont spécifiques et inscrites aux présentes Conditions Générales de Vente. Elles se substituent aux conditions Générales de Vente 2012 de Lagardère Métropoles et IP Régions.

MODULATIONS TARIFAIRES

Les modulations tarifaires s'appliquent sur les tarifs LIP ! Ile-de-France publiés en 2012 et sont disponibles sur les sites www.ipfrance.fr et www.lagardere-pub.com. Ces tarifs sont révisables à chaque vague d'audience publiée par Médiamétrie en cours d'année.

INDICES DE FORMAT

Format en secondes	5"	10"	15"	20"	25"	30"	35"	40"	45"
Indice tarifaire en %	50	60	75	85	95	100	125	150	170

- Le tarif LIP ! Ile-de-France s'applique aux campagnes comportant une création sonore unique et un format unique sur les 5 stations du couplage.
- Le format du spot diffusé ne pourra excéder 45 secondes.
- Le format du message livré doit strictement respecter la durée réservée. Pour tout autre format, nous consulter.

CONDITIONS D'EMPLACEMENT

- **Annonces multiples** : citation de 2 annonceurs ou plus dans le même message : **+25 %**

La majoration ne s'applique pas dans les cas suivants :

- Les campagnes du secteur de la grande distribution citant exclusivement une ou plusieurs marques de produits en promotion dans leurs magasins (sans argumentation ou présentation produit).
- Les campagnes jeux ou concours citant la ou les marques des gains offerts (sans argumentation ou présentation produit).

NB : les majorations d'emplacement s'appliquent sur le tarif brut LIP ! Ile-de-France en vigueur au moment de la réservation.

DÉFINITIONS

■ **Campagne Radio** : diffusion simultanée d'une communication avec une création identique sur les stations du couplage LIP ! Ile-de-France (RTL2 Ile-de-France et FUN Radio Ile-de-France et RFM Ile-de-France et Virgin Radio Ile-de-France et Ouï FM Ile-de-France), avec interruption maximum de 7 jours.

■ **Annoncesur** : on entend par annonceur « toute société réservant ou faisant réserver un ordre de publicité par son mandataire dûment habilité à cet effet ».

■ **Marque** : on entend par marque « une ligne distincte de produits offerte sur un marché par un annonceur ». Les périmètres de marque d'un annonceur seront conformes aux périmètres de marque édités dans la nomenclature de Kantar Media en 2012.

■ **Réservation** : la diffusion sur l'un des supports LIP ! Ile-de-France (RTL2 Ile-de-France, FUN Radio Ile-de-France, RFM Ile-de-France, Virgin Radio Ile-de-France, Ouï FM Ile-de-France) est garantie dans l'heure de réservation.

■ **Périmètre LIP ! Ile-de-France 2011 et 2012** : RTL2 Ile-de-France, FUN Radio Ile-de-France, RFM Ile-de-France, Virgin Radio Ile-de-France, Ouï FM Ile-de-France, vendues dans le cadre du tarif LIP ! Ile-de-France.

■ **Chiffre d'affaires brut payant** : le chiffre d'affaires brut payant est égal au CA brut tarif majoré ou minoré des modulations tarifaires. Ne sont pas pris en compte dans le CA brut payant : les éventuels gracieux et les Frais de Mise à l'Antenne.

■ **Chiffre d'affaires net** : le chiffre d'affaires net correspond au chiffre d'affaires brut payant réalisé entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2012 abattu du dégressif volume et des primes figurant dans les présentes Conditions Générales de Vente.

CONDITIONS COMMERCIALES LIP ! ILE-DE-FRANCE

L'ensemble des conditions décrites ci-dessous s'applique aux dispositifs achetés sur les stations commercialisées dans le couplage LIP ! Ile-de-France en 2012 sur la base du tarif LIP! Ile-de-France.

Les conditions commerciales (dégressif de volume et prime de part de marché) accordées dans le cadre de ce couplage sont nettes de tout dégressif, prime ou remise prévus dans les Conditions Générales de Vente 2012 de Lagardère Métropoles et IP Régions.

DÉGRESSIF DE VOLUME

■ **Le dégressif de volume est déterminé par le chiffre d'affaires net avant cumul de mandats** généré par de l'achat en espace classique d'un annonceur, hors produits et offres commerciales, sur **l'ensemble des stations commercialisées par LIP ! Ile-de-France** (RTL2 Ile-de-France et FUN Radio Ile-de-France et RFM Ile-de-France et Virgin Radio Ile-de-France et Oui FM Ile-de-France) entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2012.

■ **Le dégressif de volume s'applique sur le chiffre d'affaires brut payant** généré par l'achat en espace classique de cet annonceur, hors produits et offres commerciales, sur **l'ensemble des stations commercialisées par LIP ! Ile-de-France** entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2012.

Tout engagement devra faire l'objet d'un accord écrit entre IP Régions ou Lagardère Métropoles et l'annonceur dès l'investissement du premier €uro.

Ces dégressifs sont déduits chaque mois sur facture et s'appliquent selon les barèmes suivants :

PALIERS DE CA NET EN K€UROS		TAUX DE DEGRESSIF VOLUME AU PREMIER €URO
Moins de	25 K€	-15%
A partir de	25 K€	-20%
A partir de	50 K€	-25%
A partir de	100 K€	-30%
A partir de	150 K€	-35%
A partir de	200 K€	-40%

Base de référence : chiffre d'affaires net avant cumul de mandats.
Base d'application : chiffre d'affaires brut payant (cf. "Définitions" page 3).

N.B : le CA brut payant des investissements LIP! Ile-de-France ne donne pas droit au dégressif volume généré par l'annonceur en 2012 sur IP Régions ou Lagardère Métropoles et ne rentre pas dans l'assiette de dégressif volume généré par l'annonceur en 2012 sur IP Régions ou Lagardère Métropoles.

PRIME DE PART DE MARCHÉ

■ La prime **de Part de Marché** s'applique sur le chiffre d'affaires brut payant abattu du dégressif volume généré par de l'achat en espace classique d'un annonceur, hors produits et offres commerciales, sur **l'ensemble des stations commercialisées par LIP ! Ile-de-France** en 2012*.

Cette prime est applicable en contrepartie d'un engagement écrit préalable de part de marché de l'annonceur. Tout engagement devra faire l'objet d'un accord écrit entre IP Régions ou Lagardère Métropoles et l'annonceur dès l'investissement du premier €uro.

■ La Part de Marché prise en compte dans le calcul de la prime sera la part de marché brute investie sur **les stations commercialisées par LIP ! Ile-de-France*** sur la période spécifiée dans l'engagement. Cette part de marché est la part de marché de LIP ! Ile-de-France mesurée par Kantar Media sur la base des 18 stations de radios commerciales référencées dans la base de calcul (FUN Radio IDF, RTL2 IDF, RFM IDF, Virgin Radio IDF, Oüï FM IDF, Ado FM IDF, Voltage FM IDF, NRJ IDF, Nostalgie IDF, Chérie FM IDF, Rire & Chansons IDF, MFM Radio IDF, RMC Info IDF, BFM Business IDF, Skyrock IDF, Radio Nova IDF, Latina FM IDF, Radio Classique IDF).

■ La prime **de Part de Marché** est déduite chaque mois sur facture et s'applique selon le barème suivant :

PALIER DE PART DE MARCHÉ LIP ! Ile-de-France	PRIME DE PART DE MARCHÉ
A partir de 35%	-3%
A partir de 50%	-5%

Base d'application de la prime : chiffre d'affaires brut payant abattu du dégressif volume LIP ! Ile-de-France (cf. définition du CA brut payant page 3).

* cf. "Définitions" page 3.

CONDITIONS D'APPLICATION DES DÉGRESSIFS ET DES PRIMES

■ Le dégressif de volume s'applique sur le chiffre d'affaires brut payant. L'ensemble des autres primes s'additionne entre elles. Le total de ces primes s'applique sur le chiffre d'affaires brut payant abattu du dégressif volume. Le montant total cumulé des dégressifs et primes est plafonné à **-43%**.

■ **Remise professionnelle** : la remise professionnelle de 15% est intégrée dans l'ensemble des dégressifs ou offres commerciales.

CONDITIONS "COLLECTIVES ET CAMPAGNES GOUVERNEMENTALES"

Les campagnes "collectives" et "gouvernementales" bénéficient d'un abattement de **-45%** sur le brut tarif. Ces campagnes ne peuvent pas bénéficier d'autres conditions commerciales hormis le cumul de mandats.

CUMUL DE MANDATS

Une remise de cumul de mandats de **-3%** s'applique sur le chiffre d'affaires brut payant réalisé dans le cadre du couplage LIP ! Ile-de-France entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2012, abattu du dégressif volume et des primes figurant dans les présentes conditions générales de vente.

Bénéficiaire de la remise pour cumul de mandats toutes les campagnes payantes, hors dédit, facturées sur IP Régions et IP France, achetées par l'intermédiaire de tout mandataire regroupant au moins deux mandats d'annonceurs – dont le 2^e mandat ne peut être inférieur à 1 000 €uros net avant cumul - et assurant notamment :

- Le regroupement de l'achat d'espace
- Le regroupement de la gestion des ordres
- L'expertise média

ATTESTATION DE MANDAT

La loi du 29/01/1993 entrée en vigueur le 31/03/1993, comporte des obligations en ce qui concerne les relations entre annonceurs, mandataires, supports et régies :

- L'achat d'espace ne peut être réalisé que dans le cadre d'un contrat de mandat écrit (nous contacter pour avoir le modèle).
- L'original de la facture et les modalités d'exécution sont directement communiqués aux annonceurs. Une copie de cette facture est adressée au mandataire.

LETTRES D'ENGAGEMENT

Tout annonceur a la possibilité de bénéficier de l'application dès le premier €uro investi des remises commerciales qui pourront être déduites sur facture sur la base d'un engagement annuel écrit et préalable de l'annonceur ou de son mandataire (nous contacter pour avoir les modèles).

ÉLÉMENTS TECHNIQUES

Tous les éléments techniques (CD audio, fichiers WAV fréquence 48 K ou 44.1 K échantillonnés en 16 bits minimum, fichiers mp3 en 256 Kbps minimum, textes, plans de roulement, référence musicale : titre, auteur-compositeur, éditeur) doivent parvenir à IP Régions **AU MINIMUM DEUX JOURS OUVRABLES** avant la date de diffusion du premier message :

- Soit par **courrier** adressé au Service Contrôle Diffusion (IP France, 16 Cours Albert 1^{er}, 75 008 Paris)
- Soit par le site www.copiestation.com
- En cas de **procédure d'urgence**, par **courriel** à l'adresse contrôle-diffusion@ipfrance.fr.

Le non respect de ces délais dégage la responsabilité d'IP Régions en cas de non diffusion ou mauvaise diffusion du message.

DATES D'OPTION ET DÉLAIS D'ANNULATION

■ **Toutes les campagnes classiques** réservées sur la base des tarifs bruts LIP ! Ile-de-France en 2012 feront l'objet **d'une mise en option** sur les plannings **jusqu'à la date précisée sur la confirmation** de commande envoyée à l'annonceur ou son mandataire au moment de la réservation. Cette date d'option correspond à **8 jours ouvrables** avant la date de démarrage de la campagne.

Toute réservation effective **à moins de 8 jours ouvrables** de la date de démarrage de la campagne, **devra être confirmée dans un délai de 48h**.

Si le dispositif optionné n'est pas confirmé à l'échéance de la date d'option, IP Régions et Lagardère Métropoles disposeront librement de l'espace publicitaire réservé.

Toute modification ou annulation d'ordre, même partielle, devra être formulée par courrier, fax ou courriel dans ces délais.

Toute demande de modification apportée à un plan peut entraîner la refonte complète de celui-ci.

Pour toute modification ou annulation parvenue **à moins de 5 jours ouvrables** de la date de démarrage prévue, **un dédit correspondant à 30% du montant net de la confirmation de commande** sera dû par l'annonceur ou son mandataire.

Pour toute modification ou annulation parvenue à moins de 2 jours ouvrables de la date de démarrage prévue, un dédit correspondant à 50% du montant net de la confirmation de commande sera dû par l'annonceur ou son mandataire.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE LIP ! ILE-DE-FRANCE 2012

1. Acceptation des conditions de vente

Sauf convention expresse et constatée par écrit, nos ventes sont censées être conclues aux clauses et conditions générales ci-après exprimées. Toute remise de commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente. Celles-ci ne sauraient être modifiées par des stipulations contraires figurant sur les ordres, commandes du client ou dans ses conditions générales d'achat.

2. Relations avec les tiers

Nos ventes sont faites directement à un annonceur ou par l'intermédiaire de son mandataire dans le cadre d'un contrat écrit de mandat, renouvelable chaque année.

L'annonceur s'engage à nous informer des éléments du contrat de mandat qui ont un effet sur la réalisation de nos prestations (mandat à durée déterminée, limitation des missions...).

L'annonceur ou le mandataire doivent nous avertir de la fin de ce mandat un mois jour pour jour avant la date d'effet par lettre recommandée avec accusé de réception.

3. Responsabilité

Les diffusions sont faites sous la responsabilité de l'annonceur ou de son mandataire et doivent être en règle avec les lois existant en France, dans le pays d'émission des stations et avec les recommandations de l'A.R.P.P.

Les stations et la régie sont déchargées de toute responsabilité à ce sujet.

Tout préjudice subi par les stations ou la régie, en la matière, fera l'objet de poursuites en dommages et intérêts.

4. Commandes - Ordres de publicité

La diffusion d'une publicité ou d'une campagne est soumise à la réception préalable directement par la régie d'une commande ou ordre de publicité dûment signé et portant le cachet de l'annonceur ou de son mandataire. Les stations sont libres de refuser tout ordre de publicité sans avoir à en donner le motif. La régie se réserve le droit de refuser une diffusion dont la nature, le texte ou la présentation serait contraire à l'esprit et/ou l'intérêt des stations ou tout ordre où le crédit de l'annonceur apparaîtrait douteux.

L'ordre souscrit par un annonceur ou pour son compte lui est strictement personnel et ne peut être cédé, même partiellement.

L'annonceur dont le produit fait l'objet d'une campagne publicitaire doit obligatoirement être l'annonceur facturé.

5. Confirmations de commande - Délai d'option

Après réception d'un ordre par la régie, une confirmation de commande est transmise à l'annonceur ou son mandataire. Cette confirmation vaut commande ferme et réservation définitive si elle n'est pas annulée par l'annonceur ou son mandataire avant la fin d'un délai précisé pour chaque offre commerciale de la régie.

En l'absence de confirmation de commande émis par la régie, l'ordre de publicité vaut commande ferme et réservation définitive d'espace publicitaire.

6. Règles d'insertion

Les éléments techniques doivent être envoyés directement à la régie qui se charge des insertions à l'antenne, conformément à la législation en vigueur et aux conditions générales des supports.

La remise des textes ou des enregistrements doit être effectuée dans des délais et avec des normes spécifiques à chaque support et indiqués dans les tarifs ou documents techniques des supports.

Dans le cas de non-respect de ces délais et de ces normes, la régie et les stations déclinent toute responsabilité quant à l'exécution totale ou partielle de l'ordre ou quant au retard de démarrage des campagnes, les espaces prévus initialement restant toutefois facturés selon les termes et conditions de la confirmation de commande.

7. Prestations spéciales

Les emplacements de rigueur, les lectures en direct, la répétition dans le même quart d'heure, les annonces multiples, les publicités multi-annonceurs et les demandes d'exclusivité de secteur d'activité, de marchés ou de produits, les emplacements éventuellement disponibles dans la semaine précédant la date de remise des éléments techniques (bouclage) ... font l'objet de conditions particulières précisées dans les tarifs de chaque support ou de chaque offre commerciale ou communiquées à chaque demande.

Quel que soit le support, les emplacements de rigueur ne seront appliqués et facturés que si la mise à l'antenne le permet. Dans le cas d'emplacement dit de bouclage, il ne peut y avoir d'emplacement de rigueur ni de garantie d'émission ou de mise en place.

8. Modification - Report - Annulation des ordres

Les demandes de modification, de report, ou d'annulation ne peuvent être faites que par écrit et ne prendront effet qu'après accusé de réception par la régie.

Toute modification fait l'objet d'une nouvelle proposition de plan de campagne ou confirmation de commande dans les conditions définies dans les articles ci-dessus.

Dans la limite des possibilités de réalisation, ces demandes feront l'objet d'un dédit dont les conditions et les montants sont spécifiés dans les tarifs des supports.

En ce qui concerne les campagnes classiques radio, aucune de ces demandes ne pourra être acceptée à moins de 5 jours ouvrables avant le jour de mise en place de la publicité. Pour toute modification ou annulation parvenue postérieurement à ce délai, un dédit correspondant à 30% du montant net de la confirmation de commande sera dû par l'annonceur ou son mandataire.

Pour toute modification ou annulation parvenue à moins de 2 jours ouvrables de la date de démarrage prévue, un dédit correspondant à 50% du montant net de la confirmation de commande sera dû par l'annonceur ou son mandataire.

9. Exécution des ordres

Si les autorisations administratives nécessaires étaient retirées aux stations, l'ordre serait annulé de plein droit, les diffusions et emplacements déjà réalisés étant cependant facturés.

Les stations peuvent être amenées, même après avoir accepté un texte publicitaire, à en exiger la suppression si les circonstances ayant permis son acceptation étaient modifiées.

Les emplacements, dates et heures de diffusion ou d'emplacement de la publicité sont donnés à titre indicatif.

Les stations peuvent être amenées à les modifier en fonction des exigences du programme ou à la suite de circonstances indépendantes de leur volonté.

Si cela est possible et dans les meilleurs délais, une nouvelle proposition de plan de campagne sera faite à l'annonceur ou à son mandataire dans les conditions définies dans les articles ci-dessus.

L'insertion hors date, le non respect des horaires ou d'emplacement ne sauraient engager la responsabilité de la station, ou de la régie.

Le défaut de diffusion ou d'emplacement d'un ou plusieurs messages ne donnera droit à aucune indemnité, ne dispensera pas du paiement des messages diffusés ou insérés, et n'interrompra pas les accords en cours.

Les stations et la régie dégagent toutes responsabilités des conséquences d'erreurs ou d'omissions dans les émissions ou emplacements quelles qu'en soient la nature ou les origines.

10. Retour des éléments techniques - Utilisation

Les éléments techniques de diffusion ou de mise en place pourront être retirés par l'annonceur ou son mandataire à ses frais, dans un délai d'un mois maximum à compter du dernier message de la dernière diffusion ou du dernier jour de mise en place.

Passé ce délai, les stations et la régie déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration de ces éléments et aucune demande de restitution ne sera recevable.

La commande ou l'ordre de publicité donne aux supports ou à la régie, relativement aux messages qui en font l'objet, le droit de reproduire, de présenter, de faire écouter et de réaliser la pige desdits messages en vue de leur communication pour une information professionnelle de leurs clients selon les procédés et l'usage en la matière.

11. Facturation

Nos ventes sont faites aux conditions tarifaires en vigueur le jour de la diffusion ou de la parution.

Nos factures prennent effet à la même date.

Elles sont adressées à l'annonceur. Le mandataire éventuel en reçoit une copie.

L'envoi de la facture définitive détaillée vaut compte-rendu d'exécution de diffusion ou de parution au titre de l'article 23 de la loi du 29 janvier 1993.

12. Tarifs

Nos prix sont établis pour paiement comptant.

Nos tarifs sont hors taxes et la TVA sera comptée en sus et tout nouvel impôt ou taxe sera à la charge de nos clients.

Nos tarifs sont révisables à tout moment avec un préavis fixé pour chaque support.

Les nouveaux tarifs sont applicables aux contrats en cours et seront dans ce cas soumis à l'acceptation des clients.

Les prix pratiqués peuvent éventuellement dépendre de l'importance de la commande.

En conséquence en cas de minoration d'une commande ferme, nous nous réservons le droit d'augmenter le prix facturé.

L'exécution d'une commande à un prix convenu ne nous oblige nullement à exécuter les commandes suivantes aux mêmes conditions.

13. Réduction de prix

Des réductions de prix peuvent être pratiquées au bénéfice des annonceurs sur la base de critères quantitatifs ou qualitatifs modifiables par période.

Les éléments de réduction de prix (durée, quantités,...) figurent dans nos tarifs.

Les factures non payées le jour de leur échéance, ne pourront être prises en compte pour la détermination de la base de calcul des remises commerciales ou de toute autre condition accordée.

14. Exigibilité

Le montant des factures est toujours exigible au lieu du siège social de la société émettrice de la facture.

Nous ne renonçons nullement à ce droit quand nous faisons une traite sur l'acheteur.

Nous avons seuls qualité pour percevoir le montant des factures que nous avons établies.

15. Litiges

Les réclamations, quelle qu'en soit la nature ne seront reçues que par écrit et dans un délai maximum de 15 jours après la date de la facture.

En cas de désaccord sur une partie de nos factures (litiges, attente d'avoir...), l'annonceur ou son mandataire s'oblige à payer, sans aucun retard, la partie non contestée de la facture.

Les factures qui feront l'objet d'un litige total ou partiel, ne pourront être prises en compte pour la détermination de la base de calcul des remises commerciales ou de toute autre condition accordée.

16. Conditions de règlement des ventes en France

L'annonceur est responsable du paiement des ordres passés par lui ou pour son compte par un mandataire.

Sauf pour les ventes de certaines prestations, qui font l'objet de règlements anticipés, les factures sont réglables dans un délai de trente jours fin de mois, le 10 du mois suivant.

Le délai contractuel peut déroger à ces conditions de règlement en fonction de la situation particulière de l'annonceur.

En cas de paiement par traite celle-ci doit nous parvenir signée, acceptée et domiciliée dans un délai maximum de 10 jours suivant la date de facturation.

En cas de paiement par chèque ou par virement le client fera le nécessaire pour que les fonds soient à la disposition du régisseur le jour de l'échéance.

17. Conditions de règlement des ventes à l'étranger

Sauf accord particulier les ventes doivent faire l'objet d'un paiement comptant en Euros à réception de facture pro forma ou d'une ouverture de crédit documentaire irrévocable et confirmé.

18. Modifications des conditions de paiement

Les conditions accordées sont révisables sans préavis en cas de survenance d'un élément nouveau venant modifier notre appréciation du risque.

En cas de changement dans la situation de l'acheteur (décès, incapacité, dissolution ou modification de société, hypothèque de ses immeubles, nantissement de son fonds de commerce, modification du plan de garantie d'assurance crédit...), de refus d'acceptation d'une traite ou d'un incident de paiement quelconque, nous nous réservons le droit de demander des garanties, de suspendre ou d'annuler les commandes en cours même acceptées, ou de ne les exécuter que moyennant paiement comptant sur facture pro forma.

19. Paiements anticipés

Les paiements anticipés sont ceux faits avant la date d'échéance de la facture. Ils font l'objet d'un escompte au taux de trois pour cent l'an, soit 0.25 % par mois d'anticipation. Les conditions d'escompte sont précisées sur la facture adressée aux annonceurs.

20. Défaut de paiement - Déchéance du terme - Pénalités

De convention expresse, le défaut de paiement à l'échéance fixée, quel que soit le mode de règlement, rend immédiatement exigible la totalité de nos créances même non échues. Des pénalités de retard seront calculées, à un taux annuel égal au taux de la Banque Centrale Européenne (BCE) majoré de 10 points, sans pouvoir être inférieures à trois fois le taux d'intérêt légal, sur les créances ci-dessus indiquées, auxquelles s'ajouteront les frais de justice éventuels.

Le défaut d'acceptation d'une traite équivaut à un refus de paiement.

A cet égard, ne constitue pas un paiement au sens de la présente disposition, la remise d'une traite ou d'un titre créant l'obligation de payer.

En cas de non paiement, la remise du dossier au contentieux entraînerait d'office une majoration forfaitaire de 20% du montant impayé pour non respect de l'obligation contractuelle.

21. Contestations - Attribution de compétence

VENTES FRANCE

En cas de contestation, les tribunaux de Paris seront seuls compétents, même en cas de connexité, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

VENTES ETRANGER

Les parties conviennent expressément de soumettre la vente aux dispositions de la loi française.

Toutes contestations, difficultés d'exécution ou d'interprétation de la vente sont de la seule compétence des tribunaux français.

Il est fait attribution de compétence au Tribunal de Commerce de Paris, sauf dans le cas où les parties seraient d'accord pour recourir à un arbitrage.